



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA24\_12\_0001**

**OBJET :**

**Approbation du protocole transactionnel pour la fourniture et l'achat d'eau potable au titre du 3ème trimestre 2024, entre le SMDEA, Réseau31 et la commune de Carbonne**

**L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Jean-Pierre BOIX, Alain ROCHET, Patrick LAFFONT, Alain METGE, Daniel BESNARD, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, André VIDAL, Jean-Michel SOLER

**PROCURATIONS :**

Elisabeth CLAIN donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ  
Alain GARNIER donne pouvoir à Joelle EYCHENNE

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que dans le cadre de gestion des compétences en matière d'eau potable, la commune de Carbonne a adhéré :

- Au syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA09) pour la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable »,

- A réseau31 pour la compétence « transport et stockage d'eau potable », hors périmètre géré par le SMDEA09.

La commune a ensuite élargi son adhésion le 01/04/2024 à la compétence « distribution d'eau potable », à l'exception des zones des coteaux du hameau de Sainte-Quitterie.

Considérant qu'un désaccord est survenu concernant les modalités et le règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 à l'encontre de la commune de Carbonne.

Considérant qu'afin d'éviter tout contentieux, un premier protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières dans lequel Réseau31 s'engageait à verser la somme de 280 364,30€HT au SMDEA09, couvrant l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 (1<sup>er</sup> semestre 2024).

Considérant que le SMDEA a émis une nouvelle facture de fourniture d'eau à l'encontre de la commune de Carbonne. Au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Considérant qu'afin d'éviter tout contentieux, un second protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières dans lequel Réseau31 s'engage à verser la somme de 176 005,41€HT au SMDEA09, couvrant la facture d'achat d'eau adressée à la commune de Carbonne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024.

Considérant que le détail de la facture et le protocole transactionnel est fourni en annexe.

Oùï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**  
Le protocole transactionnel relatif au règlement des sommes dues pour l'achat d'eau potable entre le SMDEA09, RESEAU31 et la commune de CARBONNE pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 septembre 2024, pour un montant HT de 280 364,30€.
- **AUTORISE,**  
Madame la Présidente à signer tout document y afférent.